

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jacques Belles-Isles

<https://www.cadre21.org/membres/978e74839d588f23bbc63076>

Date d'obtention : 2021-06-10 19:22:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On se doit en premier lieu de prendre le temps comme étape préliminaire d'accueillir la confiance de la victime et/ou de l'auteur du signalement. Normaliser les craintes, les peurs, les sentiments vécus. Agir dans la bienveillance et créer un lien de confiance. Ce lien est grandement tributaire de la réussite de la suite des étapes à venir. Nous nous devons de recueillir le plus d'éléments possible sur l'événement en évaluant ce qui est arrivé à l'aide de la grille d'analyse de l'événement. L'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation. Ensuite il est important de valider l'information et rencontrer les jeunes impliqués (témoins). À partir d'ici, avant d'aller plus loin, si l'on croit qu'il y a malveillance ou des agirs de natures criminelles, on doit faire appel aux services de police pour la prise en charge de la suite de l'enquête. Ensuite l'intervention se déroule en deux grandes sections soit, 1) Un geste de nature impulsive (sans malveillance ou criminalité) ou 2) Un geste de nature malveillante.

Les actions posées et la prise en charge du protocole sera assurée en grande partie par le service de police dans le cas où nous évaluons qu'il y eu un ou des actes malveillants, qu'ils soient de nature impulsives ou malveillantes.

Les grands principes à respecter dans le protocole sont de limiter au minimum l'information divulguée dans le but de préserver l'identité et l'intégrité des jeunes impliqués, éviter la consultation des photos et/ou des vidéos, rassurer les victimes, agir rapidement dans le but de freiner la diffusion des photos ou vidéos et éviter de parler aux médias de la situation et les référer aux autorités compétentes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas #1, la situation est assez linéaire et simple. L'intervention est plus claire et la complexité des interventions est moindre compte tenu du petit nombre d'acteurs impliqués. Cependant, dans les cas #2 et #3, je me suis vite fait avoir par les informations et la modification de l'histoire. J'ai tenté de gérer la situation par instinct et je me suis rendu compte qu'il fallait absolument se référer aux grilles d'analyse et au protocole et ses étapes. Je me suis aperçu aussi que bien que tout soit présenter de façon séquentielle, l'intervention se fait en spirale c'est-à-dire qu'à la lumière des informations reçues, il est possible de reprendre l'analyse de l'événement et la grille d'analyse avec la même personne (reprendre une étape déjà faite). De plus, c'est très facile de s'y perdre si on ne suit pas rigoureusement la méthode car comme dans le cas #3 il y a un très grand nombre de personnes impliqués (acteurs et témoins) et personnellement, le premier réflexe est de retourner à l'intervention (notre pratique) avec laquelle nous intervenons depuis des années.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Comme je n'ai jamais utilisé la démarche à ce jour, je base mon opinion sur mon vécu antérieur. Personnellement, dans toutes les interventions qui concerne une situations de sextage, l'étape de l'appel aux parents et de la saisie de l'appareil qui a servi à commettre le geste (en majorité du temps un cellulaire). Les réactions émotives sont présentes dans la plupart des cas et la saisie du téléphone difficile voire même conflictuelle. On doit souvent faire appel aux policiers et les preuves ont le temps de disparaître avant la poursuite de l'intervention policière. Évidemment rien n'empêche d'éprouver des difficultés dans d'autres étapes mais personnellement, comme intervenant social je me sens plus équipé pour faire face à ces résistances.